



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 AOUT 2023

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022**

Service de la Culture
HDF/CM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230830-CU2023DEC214-CC

Accusé certifié exécutoire

2023-n° 214

Réception par le préfet : 30/08/2023

OBJET : Convention avec la Croix Rouge pour la tenue d'un point d'alerte et de premiers secours sur le site de l'hippodrome d'Enghien-Soisy, pour la Brocante du 24 septembre 2023.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville organise le dimanche 24 septembre 2023 une Brocante ouverte aux particuliers des villes d'Andilly, Deuil-la Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien ainsi qu'aux habitants de la commune d'Eaubonne, et aux brocanteurs professionnels sans limitation géographique,

CONSIDERANT la proposition de la Croix Rouge, sise 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président, Monsieur Philippe DA COSTA et par délégation, par Monsieur Joris GARY Président Local, et par délégation par Madame Clothilde MUHEISEN, en sa qualité de Directrice Locale,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Croix Rouge pour la prestation suivante :

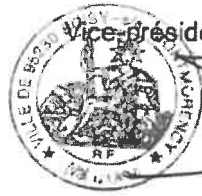
- Point d'alerte et de premiers secours composé de 4 personnes,
- Date : dimanche 24 septembre 2023,
- Lieu : hippodrome d'Enghien-Soisy,
- Heures d'intervention : de 6h00 à 18h,
- Coût de la prestation : 793,00 € nets (association loi 1901 non assujettie à la TVA).

Article 2 : Le règlement de la somme de 793,00 € nets (sept cent quatre-vingt-treize euros nets) s'effectuera par mandat administratif après service fait, sur présentation de la facture.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire.



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **30 AOUT 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **30 AOUT 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **30 AOUT 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.